

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 07Avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 07 du mois d'avril, à 18 heures30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la salle Raymond Castaing sous la présidence de Monsieur Alain CLECH, Maire, suite à la convocation en date du 29 Mars 2021.

Etaient présents 10 : M. Alain CLECH, M. Christopher LATAPY, Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Mme Sophie BAEZ, M. Guillaume JOLLES, M. Ludovic MARTIN, M. Romain OPILLARD, Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme Julie BOUTOULLE, M. Éric BRUGERE

Absent excusé 1 : M Frédéric Gaury.

ORDRE DU JOUR :

- 1- ELECTION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SÉANCE.
- 2- APPROBATION DU PV DU COMPTE RENDU DU CM DU 26 FEVRIER 2021
- 3- DELIBERATION 2021-010 RAPPORT DU CLECT
- 4- DELIBERATION 2021-011 FDAEC 2021
- 5- DELIBERATION 2021-012 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021
- 6- DELIBERATION 2021-013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
- 7- DELIBERATION 2021-014 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021
- 8- QUESTIONS DIVERSES

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE, 18h50

Madame Julie Boutouille a été élue secrétaire de séance.

Mr le maire demande au conseil l'ajout d'un point qui n'est pas à l'ordre du jour, en point 8, concernant l'acquisition du terrain de la famille Saillan mitoyen du cimetière.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Février 2021

M. Le Maire présente le PV du conseil municipal du 26-02-2021 qui a été transmis par courriels recommandé et par mail simple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

3- DELIBERATION 2021-010 RAPPORT DU CLECT

M. Le 1^{er} adjoint présente les principes et les détails de la CLECT, ainsi que les sommes portées en dépense au budget 2021, soit 421.72€ correspondant au montant de l'attribution de compensation versée aux titres de la participation de dépense de la fibre optique 162.72€ jusqu'en 2036 et de la mission locale pour 259€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation de 421.72€

4- DELIBERATION 2021-011 FDAEC 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que la réunion cantonale, présidée par Mme Dexpert Isabelle et Monsieur Gleyze Jean Luc, conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8000€ au titre du FDAEC 2021.

Mr le Maire propose :

- d'affecter la somme de 8000€ du FDAEC à l'achat du tracteur et des travaux des fossés prévus.

De réaliser les opérations suivantes :

Achat tracteur 10000.00€ ht

Transport 630.00€ ht

Fossés 2380.50€ ht

Coût total des opérations : 13010.50€ ht.

- De demander aux conseillers départementaux de notre territoire d'attribuer la somme de 8000€ à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du FDAEC de 8000€ à cette dépense et d'en faire la demande aux Conseillers Départementaux.

5- DELIBERATION 2021-012 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose le versement d'une subvention aux associations qui en ont fait la demande et expose les éléments d'appréciation pour répartir le montant budgétisé selon le tableau présenté.

Associations	Proposition du conseil 2021
AMICALE POMPIERS	100,00 €
PHRYGANE LANGONNAIS	350,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT LOUBERT	350,00 €
USEP CASTETS	220,00 €
Téléthon	50,00 €
TOTAL	1 130,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces sommes aux associations comme proposé sur ce tableau, par 9 voix pour et un contre.

Mr Éric Brugère souhaite réserver les subventions après un retour aux activités normales en fin de crise sanitaire.

6- DELIBERATION 2021-013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mr Le Maire Présente les taux d'imposition de **l'année 2020** soit :

-TFB 31.42, dont 17.46% départemental et 13.96 communaux.

-TFNB 49.16%

- Mr le maire indique qu'il n'y plus de taxes d'habitation, elles sont compensées par l'état.

-La somme de 45115.00€ représente la part des taxes globales après compensations portée au budget.

Après rapprochement du budget primitif et les perspectives que permet le budget, Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales, et donc de les maintenir identiques à celles de 2020 sur l'ensemble des taux.

Après l'exposé de M Le Maire concernant les taux d'imposition à fixer pour **l'année 2021**, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux de 2020.

7- DELIBERATION 2021-014 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 par section :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	190 662,59 €	190 662, 59 €
Section d'investissement	120 981,89 €	120 981,89€
Total	311 644,48 €	311 644,48 €

Mr le Maire :

- Donne lecture de l'ensemble du budget primitif par chapitres et en détail par articles.
- Précise au conseil les choix de répartitions des sommes en dépenses de fonctionnement et d'investissements.
- Explique comment sont constituées les recettes du budget.

Le Conseil municipal, constate que le budget est équilibré, et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 aux niveaux des chapitres, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

8- DELIBERATION 2021-015, Acquisition partielle par la commune de la parcelle ZA 59 appartenant à la famille Saillan.

Monsieur le Maire présente les détails du projet d'acquisition :

La famille SAILLAN est propriétaire de la parcelle, ZA59 (**b et a**), pour une contenance 10.070m². La mairie a préempté la totalité de la parcelle lors de l'établissement de la carte communale en 2007.

Des projets d'aménagement d'un parking mitoyen du cimetière et de la mise en valeur de l'église du XI ième siècle, ont amené la municipalité à engager une discussion avec les propriétaires en vue d'acquérir ladite parcelle.

La famille Saillan accepte, une **cession à l'amiable à l'euro symbolique**, sous condition de pouvoir conserver une surface de 2300 m² côté ouest le long du lotissement du MOUTA sur la ZA 59a.

La cession au profit de la commune de Saint-Loubert ne portera de ce fait, que sur les 1100M² de la parcelle (ZA 59 a) restant le long du cimetière, et la totalité de la parcelle (ZA59b), pour une contenance corrigée, de 7770m², tels que décrit ci-dessus et ajusté par un Géomètre.

Tous les actes, frais de bornages, publicité et toutes obligations légales, resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, remercie la famille SAILLAN pour leur proposition, et autorise à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZA 59 tel que défini ci-dessus.

9- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Mr le maire informe le conseil d'un nouveau dispositif d'aides des subventions pouvant être demandés au titre de la DETR, maintenant soumis à un label du CRRTE (contrat rural de relance et de transition écologique)

Ce contrat porte sur la valorisation de plusieurs orientations sous forme d'un plan d'actions pouvant intéresser notre commune, et en particulier sur le logement qui nous fait défaut en comparaison des strates communales comparables.

Il nous est demandé, en particulier d'identifier nos logements disponibles et les projets pouvant s'inscrire dans ce plan d'action, et ce, avant fin mai pour la période du mandat.

Une liste de nos projets doit être rapidement établie et chiffrée.

-L'accès PMR de l'église et les aménagements du futur parking le long du cimetière.

-Le toit avec isolation de l'église à refaire.

-Le mur d'enceinte à reprendre.

Dans ces projets nous allons porter une attention particulière sur les possibilités de logement pouvant bénéficier de ce plan, et pour lesquelles nous avons quelques pistes de réflexions qui seront dévoilées prochainement.

Panneaux indicateurs des lieux-dits

Mr Ludovic Martin, informe le conseil qu'il a pris contact pour établir des devis pour la fourniture des panneaux nécessaires à l'identification de nos lieux-dits.

Il se renseigne pour connaître la méthode de localisation GPS utilisable par tous les services nécessitant une géolocalisation.

Le conseil est tout à fait favorable pour faire aboutir rapidement ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée, à 20h30.